

Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande**Yann Rufer (PLR)**

En tant que députés, nous recevons chaque année le rapport annuel de la Loterie Romande (LoRo). A ce titre, on constate que des montants importants sont répartis pour la culture, la politique sociale, la santé, le sport... La clef de répartition utilisée à ce jour par la LoRo est de 85% réservés aux domaines culture, santé, sociale et « que » 15% pour le sport.

De manière générale, qu'est-ce qui justifie une telle répartition ? Si l'on prend l'exemple de la loterie outre-Sarine, Swisslos, les cantons alémaniques ont, semble-t-il, loisir de choisir chacun, de manière indépendante, la clef de répartition. Ceci a pour conséquence que le soutien peut aller jusqu'à 33% pour le sport ! Avec une telle manne financière pour développer le sport populaire ainsi que le sport d'élite, on peut légitimement se demander s'il n'y a pas une corrélation positive avec la proportion de sélectionnés olympiques entre romands et alémaniques. On peut aussi se poser la question au niveau des titres nationaux remportés dans les deux principaux sports collectifs que sont le football et le hockey sur glace. Pour finir, on constate également une pratique du sport plus faible en Romandie par rapport à nos voisins helvétiques.

Il est vrai que la proportion en faveur du sport a quelque peu augmenté ces dernières années. Mais nous sommes encore très loin des 25, 30 voire 33% alloués aux milieux sportifs alémaniques.

Le lien direct entre résultats et fonds alloués étant difficile à établir, on peut être plus péremptoire lorsque l'on parle des bienfaits indirects lorsque l'on alloue plus de moyens. Pour ce faire il n'y a qu'à remarquer les infrastructures sportives de notre canton. Par exemple, il y a un manque d'heures disponibles dans ces infrastructures. Cela mène à des goulots d'étranglement ou parfois des jeunes sportifs jurassiens mineurs sont appelés à s'entraîner soit très tôt le matin ou soit très tard pour obtenir une plage horaire. Avec l'obtention de moyens supplémentaires pour le sport, on pourrait construire ou agrandir certaines infrastructures et ainsi permettre à tous les sportifs de pouvoir exercer leur sport dans de bonnes conditions.

Alors que l'on parle de la crise du bénévolat suite à la pandémie, alors que l'on sait que le budget de l'Etat jurassien est très limité au vu de ses moyens et que la somme dévolue à la culture est nettement plus étoffée on ne peut que s'étonner qu'un meilleur équilibre ne soit mis dans la balance via la LoRo. En effet, au lieu de compenser cette différence, on l'accentue !

Un phénomène encore plus étonnant : une partie des bénéfices de la LoRo provient des paris sportifs. Les bénéfices des paris sportifs sont en forte augmentation depuis de nombreuses années. Mais là aussi, les bénéfices générés par les paris sportifs suivent la même clef de répartition, soit 85/15 comme mentionné en préambule de mon intervention. Il faut bien comprendre que sans sport, pas de paris et donc pas de gains pour la LoRo.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de mettre dos à dos la culture et le sport et de les opposer ou de dire que l'un a moins de besoin que l'autre.

En guise de compromis, on pourrait dès lors imaginer que les gains liés aux paris sportifs suivent une répartition inverse. Soit 85% pour le sport et 15% pour la culture. Cela permettrait de remettre un lien de causalité entre les gains.

Les aspects de la présente interpellation ne sont pas directement du ressort du Gouvernement jurassien mais bien de la Loterie Romande. Cela diminue évidemment la portée de la présente interpellation. Néanmoins, le Gouvernement jurassien envoie des représentants cantonaux à la

LoRo. Ceux-ci peuvent intercéder auprès de l'organe faîtier ainsi qu'auprès des autres cantons romands. C'est pourquoi une initiative similaire a été initiée par le PLR dans d'autres cantons.

Dès lors, voici mes questions au Gouvernement :

- 1. Quel est le texte qui prévoit cette répartition 85/15 pour les bénéfices annuels de la LoRo ?**
- 2. Quelle instance avait la responsabilité de ratifier ce texte ?**
- 3. Quelle est la proportion des milieux sportifs dans l'organe qui a décidé de cette clef de répartition ? Ceci au niveau cantonal et au niveau romand.**
- 4. Quelle éventuelle consigne de vote le Gouvernement jurassien avait-il donné à l'époque pour cette clef de répartition ?**
- 5. Quelle est l'appréciation du Gouvernement dans la différence de niveau sportif entre les cantons romands et alémaniques ?**
- 6. Le Gouvernement serait-il disposé à revoir la clef de répartition ? Au moins à minima avec la répartition du gain des paris sportifs comme développé dans l'interpellation ?**

Yann Rufer (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Gérard Brunner (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)

Intervention déposée officiellement le 29 mars 2023